

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 30 JUIN 2025

Procès-verbal de la dernière séance accepté à l'unanimité

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents: 18

Qui ont pris part à la délibération : 20

Pour: 20 Abstention : 0 Contre : 0

Date de convocation : 25 juin 2025

Date d'affichage : 25 juin 2025

Etaient présents : M. MENARD, MME FOUBERT, M. MAUNY, MMES VESVAL, PICAUT, DUBOIS, ROUSTAND, MMES CORBEAU, GAMAIN, M. BRIFFAULT, MMES BOISGONTIER, AUBERT, MM. CHEVILLARD, LEDAUPHIN, PECCATTE, MARTEL, DELORY, MME JEHANIN.

Représentés : M. BURON par MME FOUBERT, MME TALL par MME CORBEAU

Excusés : M. LESAGE MMES BOISGONTIER COCHON

Excuses : M. LÉSAGE, MMES BOISSEAU, COU

— 1 — 1 — 1 — 1 — 1 — 1 — 1 — 1 — 1 — 1 — 1 — 1 — 1 —

DEI 2025-06-01

02-ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE Z0 254

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que des travaux de réseaux d'assainissement vont être réalisés en 2025.

En effet, 80% des effluents urbains transitent par une canalisation vétuste (qui se trouve sur la parcelle ZO 254) afin d'être transférés vers la station d'épuration, via une servitude de passage.

Il est programmé de la remplacer mais la nouvelle canalisation sera positionnée différemment sur la parcelle ZO 254 :

D'autre part, l'accès du Parc de Vaux vers le Gué de Gesnes pourrait être réalisé en longeant la rive gauche de la Varenne.

Au vu de ces projets urbains, la commune projette d'acquérir la parcelle cadastrée ZO 254 sise chemin de Confluent d'une superficie de 48 831 m², propriété de M Alain LE ROY au prix de 39 000 euros (trente-neuf mille euros) net vendeur.

Cette parcelle est classée au plan local d'urbanisme intercommunal en zone A pour 53% de sa superficie (agricole) et en zone N pour 47% de sa superficie (naturelle), cette portion est également répertoriée zone humide et donc difficilement exploitable.

Enfin, cette parcelle est libre d'occupation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'acquérir la parcelle ZO 254 d'une superficie de 48 831 m² au prix de 39 000 € à M Alain LE ROY.
 - De mandater D&A notaires CAEN CHÂTEAU 12 rue du tour de Terre 14000 CAEN pour rédiger l'acte d'acquisition à venir.
 - De contracter un bail rural pour une durée de 9 ans au prix de 150 €/ha au GAEC MORICEAU.
 - D'autoriser M le Maire ou son représentant à signer l'acte à venir.
 - De prévoir les crédits en suffisance au BP 2025.

Arrivée de Sandrine Boisgontier

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents: 18
Qui ont pris part à la délibération : 20
Pour: 20 Abstention : 0 Contre : 0
Date de convocation : 25 juin 2025
Date d'affichage : 25 juin 2025

Etaient présents : M. MENARD, MME FOUBERT, M. MAUNY, MMES VESVAL, PICAUT, DUBOIS, ROUSTAND, MMES CORBEAU, GAMAIN, M. BRIFFAULT, MMES BOISGONTIER, AUBERT, MM. CHEVILLARD, LEDAUPHIN, PECCATTE, MARTEL, DELORY, MME JEHANIN.
Représentés : M. BURON par MME FOUBERT, MME TALI par MME CORBEAU,
Excusés : M. LESAGE, MME COCHON.
Secrétaire de séance : MME AUBERT Anne-Laure

DEL2025-06-02

02-ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AB 426

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les propriétaires en indivision M. HALBOUT GUILLAUME FREDERIC et MME LEVENEZ CATHERINE proposent de céder à la commune la parcelle cadastrée section AB n° 426 située rue des Moulins de 705 m² au prix de 3 900 € net vendeur.

Le Conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'acquérir la parcelle cadastrée section AB n° 426 située rue des Moulins de 705 m² au prix de 3 900 € net vendeur à l'indivision M. HALBOUT GUILLAUME FREDERIC et MME LEVENEZ CATHERINE
- De prendre en charge les frais de notaire
- D'autoriser M le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier et notamment l'acte à venir
- De prévoir les crédits en suffisance au BP 2025

DEL2025-06-03

03-ALIENATION DE LA PARCELLE CADASTREE AB 199

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bâtiment cadastré section AB n° 199 sis 34 bis Rue Guillaume le Conquérant et 18 Place du Marché d'une surface de 146 m² a pour destination une activité commerciale en rez de chaussée et des logements à l'étage.

Laval Mayenne Aménagement a été sollicitée afin de porter ce projet. Cette foncière d'intérêt public a pour but d'acquérir, de rénover et de transmettre ou de louer des biens immobiliers à dominante commerciale pouvant intégrer des logements.

Monsieur le Maire informe le conseil que le dossier sera présenté à un comité directeur début septembre 2025. Après avis favorable, la Foncière achète le bâtiment et se charge des travaux. La foncière engagerait les travaux en rez de chaussée et à l'étage (logements). Le calendrier prévisionnel est de 12 mois

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De vendre le bâtiment cadastré section AB n° 199 sis 34 bis Rue Guillaume le Conquérant et 18 Place du Marché d'une surface de 146 m² à Laval Mayenne Aménagement au prix de 125 000 € (cent vingt-cinq mille euros) net vendeur
- De préciser que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

04-COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION JEUNESSE VIE SCOLAIRE ET RESTAURATION : BILAN RESTAURATION 2025- TARIFS 2025-2026

Madame Catherine CORBEAU soumet au Conseil Municipal le bilan définitif de l'année 2024 qui a été présenté au préalable aux membres de la commission le 26 juin 2025.

Après avis de la commission et les membres du RPIC , il est proposé pour les familles d'Ambrières les Vallées et du RPIC (Soucé, Couesmes Vaucé, Saint Loup du Gast) de fixer deux tarifs pour la restauration à savoir :

1- Tarif pour les familles non imposables

2- Tarifs pour les familles imposables

Pour l'application du tarif non imposable : les deux conjoints doivent être non imposables. Une famille est non imposable si sur l'avis il est écrit « vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu » ou bien page 2 de l'avis, la ligne « impôt total avant crédit d'impôt le montant doit être égal ou inférieur à 1 ;

Ce tarif ne s'appliquera qu'après réception des avis de non-imposition en mairie ; Il n'y aura pas d'effet rétroactif.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2025.

Les prix s'établiront ainsi :

	Année 2025-2026
Enfants d'Ambrières les Vallées	
Enfants du RPIC (Soucé, Couesmes Vaucé, Saint Loup du Gast)	
TARIF NON IMPOSABLE	4,10 €
TARIF IMPOSABLE	4.20 €
Enfants hors Commune	
(1)	5.54 €
Instituteurs et autres personnes extérieures au service	
(Maître-Nageur Sauveteur, surveillant de baignade, stagiaires etc...)(2)	6.96 €

(1) En cas de divorce ou de séparation le parent qui ne réside pas dans la commune et qui a la garde alternée est hors commune

(2) applicables pour l'année en cours également.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du **1^{er} septembre 2025**.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

05-BILAN ACCUEIL PERISCOLAIRE 2025 – TARIFS 2025-2026

Madame Roselyne VESVAL, Adjointe, a rappelé le bilan provisoire 2024 de l'accueil périscolaire multisite d'Ambrières les Vallées.

Les membres de la commission réunis le 26 juin 2025 ont analysé le bilan de l'accueil périscolaire et proposé de nouveaux tarifs pour l'année 2025-2026.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2025, les tarifs suivants pour l'accueil périscolaire :
 - ◆ Tarif (familles imposables) : 0,67 € le créneau horaire
 - ◆ Tarif (familles non imposables) : 0,62 € le créneau horaire

Dans ce cas, les familles devront obligatoirement joindre l'avis de non-imposition n-1 avec la fiche d'inscription. La non transmission de l'avis d'imposition entraînera l'application du tarif familles imposables.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en application ces nouveaux tarifs.

DEL2025-06-06a

06A-BILAN TAP 2025

Madame Roselyne VESVAL, adjointe, a rappelé le bilan provisoire 2024 des Temps d'Accueil Périscolaire mis en œuvre depuis la réforme des rythmes scolaires et confirmé dans le Projet Educatif Territorial en cours. Il est rappelé que les temps d'accueil périscolaire sont gratuits pour les familles.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte du bilan TAP 2024
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour le bon déroulement de ce dossier.

DEL2025-06-06b

06B- RENOUVELLEMENT PEDT

Madame Roselyne VESVAL, 4^{ème} Adjointe, informe le Conseil Municipal que la commune doit se doter dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires d'un projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, qui formalise la démarche permettant à la commune de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs pour une durée de trois ans. Ce nouveau PEDT reprend la même articulation que le précédent qui se termine en 2025, au vu de l'avis favorable du conseil d'école de l'école primaire, au vu de l'avis favorable de la commission municipale.

Un avant-projet a été élaboré en précisant le périmètre du territoire concerné, les données générales relatives au public concerné (nombre d'écoles, d'enfants concernés, etc.) les ressources mobilisées (humaines et matérielles) et les domaines d'activités prévues (sport, activités culturelles et artistiques, éveil citoyen, etc.).

Après avoir détaillé le contenu, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la démarche pour un nouveau PEDT 2025-2028.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet éducatif territorial.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à ce dossier et notamment le projet éducatif finalisé sur la base des éléments validés dans l'avant-projet éducatif territorial.

DEL2025-06-07

07- FOURNITURE REPAS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE MAYENNAIS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Bocage Mayennais sollicite les services du restaurant scolaire d'Ambrières pour la fourniture de repas pour les enfants fréquentant le centre de loisirs multisites d'Ambrières Les Vallées.

Les membres de la commission réunis le 26 juin 2025 ont émis un avis favorable et proposent d'appliquer les tarifs suivants par repas fourni :

- 4,20 € pour les enfants amboriverains
- 5,54 € pour les autres usagers

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confirme l'avis des membres de la commission jeunesse pour la fourniture de repas à la Communauté de Communes du Bocage Mayennais pour les enfants fréquentant le centre de loisirs d'Ambrières Les Vallées à compter du 1^{er} janvier 2026.
- fixe le tarif du repas fourni à 4,20 € pour les enfants amboriverains et 5,54 € pour les autres usagers

- précise qu'une facture mensuelle sera établie compte tenu du nombre de repas fournis et transmise à la Communauté de Communes du Bocage Mayennais pour paiement.
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à ce dossier et notamment la convention fixant les modalités de fourniture des repas.

DEL2025-06-08

08-PRISE EN CHARGE FINANCIERE D'ELEVES SCOLARISES EN CLASSE ULIS

Madame Roselyne VESVAL, 4^{ème} adjointe déléguée informe les membres du conseil municipal que par courrier reçu le 27 mai 2025, une demande de prise en charge financière pour 2 élèves scolarisés en ULIS ECOLE sur les écoles publiques de Mayenne ULIS ECOLE est sollicitée pour l'année scolaire 2023-2024 à savoir :

- un enfant en classe de primaire à Paul ELUARD
- un enfant en classe de primaire à Pierre et Marie CURIE

Vu l'article 89 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée par la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L212-8 et L442-5-1

Vu la circulaire n°7-0448 du 6 Août 2007 relative au financement par les communes des écoles privées sous contrat

Considérant le coût par élève pour les classes élémentaires fixé à 577.11 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de valider la prise en charge financière de deux élèves scolarisés en ULIS pour un montant de 1 154.22 euros.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.
- de s'engager à inscrire les crédits budgétaires au budget primitif 2025.

DEL2025-06-09

09-GARANTIE D'EMPRUNT : EHPAD LA VARENNE

Vu le rapport établi par M le Maire

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article 2298 du Code civil ; les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Contrat de Prêt signé entre EHPAD LA VARENNE, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune d'Ambrières les Vallées accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 7 421 549,00 euros souscrit par EHPAD LA VARENNE ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 710 774,5 euros (*trois millions sept cent dix mille sept cent soixante-quatorze euros et cinquante centimes*) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce Prêt constitué de 1 Ligne du Prêt :

PHARE, d'un montant *de sept millions quatre cent vingt et un mille cinq cent quarante-neuf euros (7 421 549,00 euros)* ;

est destiné à financer la *Construction d'un nouvel EHPAD, situé 1 espace Anne Leclerc 53300 AMBRIERES-LES-VALLEES*

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	1
Montant :	7 421 549 €
-Durée de la phase de préfinancement :	16 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	40 ANS
Péodicité des échéances :	Trimestrielle
Taux d'intérêt annuel fixe :	Livret A + 0,6 %
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

DEL2025-06-10

10-DECISION MODIFICATIVE 2 : BUDGET GENERAL

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder sur le budget général à des virements de crédits à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
65736221	non dotés de la personnalité morale	+4 000,00	
73111	Fiscalité directe		+ 4 000.00
Total de la décision modificative 2		+ 4 000,00	+4 000,00
Pour mémoire budget primitif +dm1		3 638 680,95	3 638 680,95
Total de la section de fonctionnement		3 642 680.95	3 642 680.95

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
024	Produits des cessions d'immobilisations		125 000,00
231-248	Immobilisations corporelles	+125 000,00	
Total de la décision modificative 2		+125 000,00	+125 000,00
Pour mémoire budget primitif +dm1		5 234 737,66	5 234 737,66
Total de la section d'investissement		5 359 737,66	5 359 737,66

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De donner son accord aux modifications budgétaires ci-contre.

DEL2025-06-10a

10A-DECISION MODIFICATIVE 1 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder sur le budget assainissement à des virements de crédits à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
6811-042	Dotations aux amortissements	+1 650,00	
022	Dépenses imprévues	-700,00	
70611	Redevances d'assainissement		+950,00
Total de la décision modificative 1		+950,00	+950,00
Pour mémoire budget primitif		129 031,13	129 031,13
Total de la section de fonctionnement		129 981,13	129 981,13

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
28156-040	Matériels spécifiques d'exploitation		+1 650,00
203-16	Frais d'études	+1 650,00	
Total de la décision modificative 1		+ 1 650,00	+ 1 650,00
Pour mémoire budget primitif		908 686,70	908 686,70
Total de la section d'investissement		910 336,70	910 336,70

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De donner son accord aux modifications budgétaires ci-contre.

DEL2025-06-10b

10B-DECISION MODIFICATIVE 2 : BUDGET RESEAU DE CHALEUR

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder sur le budget annexe réseau de chaleur à des virements de crédits à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
6618	Intérêts de préfinancement	900,00	
74	Subventions d'exploitation		900,00
Total de la décision modificative 2		900,00	900,00
Pour mémoire budget primitif +dm1		720,00	720,00
Total de la section de fonctionnement		1 620,00	1 620,00

- Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :
 - De donner son accord aux modifications budgétaires ci-contre.

DEL2025-06-10c

10C-DECISION MODIFICATIVE 2 : BUDGET CUSINE CENTRALE

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder sur le budget annexe réseau de chaleur à des virements de crédits à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
6618	Intérêts de préfinancement	3 100,00	
74	Subventions d'exploitation		+3 100,00
Total de la décision modificative 2		+ 3 100,00	+3 100,00
Pour mémoire budget primitif +dm1		880,00	880,00
Total de la section de fonctionnement		+ 3 980,00	+ 3 980,00

- Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :
 - De donner son accord aux modifications budgétaires ci-contre.

DEL2025-06-11

11-REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC ROUTIER ORANGE

Vu l'article L. 2122 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques ;

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2025, selon le barème suivant :

- Pour les infrastructures souterraines, par km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : **48.65 €**.

- Pour les infrastructures aériennes, par km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : **64.87 €**.

- Pour les autres installations, par m² au sol : **32.44 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Charge de l'exécution de la présente décision le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.

- Décide que pour l'année 2024 le montant des redevances s'élève à **6 551.20 €**.

DEL2025-06-12

12-DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que Le conseil municipal a délibéré dans sa séance du 28 avril 2025 sur des délégations conformément à l'article L2122-22 et L 2122-23 du CGCT ;

Parcourrier reçu le 10 juin 2025, le contrôle de légalité demande au conseil municipal de limiter cette délégation concernant les points 16 (intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle) et 27 (procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux).

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020,
Vu la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2024,
Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans le cadre des marchés publics et notamment les référés pré-contractuels et dans le cadre de contestation d'arrêtés municipaux ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour toute demande d'autorisation d'urbanisme inférieure à 1000 m²

Article 2 :
Le conseil municipal autorise le maire à subdéléguer la signature des délégations susmentionnées à des adjoints.

Article 3 :
Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

13-DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décisions de non exercice du droit de préemption urbain n°20 à n°24 présentées en séance.
Décisions n°32-2025 à 35-2025, n°37-2025 à 38-2025 et 40-2025 présentées en séance.

14. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des informations ci-dessous :

- Plan canicule : le département est placé en vigilance orange
- Interdiction de baignade dans la rivière: affiches sur site – site internet- affichage en mairie
- Pacte financier de la CCBM : réunion d'information mardi 1^{er} juillet de 17h à 19h CCBM SALLE DU CONSEIL
- Fête communale Ambrières : week-end 13-14 septembre 2025
- Fête communale Cigné : week-end 20-21 septembre 2025
- Journées du patrimoine : week-end 20-21 septembre 2025
- Musée des tisserands : 21 septembre de 10h à 18h
- Eglise Ambrières : 21 septembre de 11h30 à 18h
- Eglise Cigné : 20 & 21 septembre

- Prochain conseil municipal : Lundi 29 septembre 2025

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-
L'ordre du jour étant épuisé la séance est close.
- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Le Secrétaire de Séance,
Anne-Laure AUBERT



Le Maire,
Guy MENARD

